

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue du Général Leclerc, n°80.**

**Réglementation temporaire de la circulation des piétons.**

**Déviations du cheminement piéton.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Vu l'arrêté municipal DUC n°004-2024 en date du 29 mai 2024 relatif aux mesures nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble sis n°80 rue du Général Leclerc,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des piétons, rue du Général Leclerc, jusqu'à la fin des travaux de confortement du bâtiment,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 02 juin 2024,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 10 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux de confortement du bâtiment**, rue du Général Leclerc, le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé au n°80.
- **Article 2.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Service Voirie,
  - Au Service Urbanisme,
  - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 30 mai 2024.



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU